

LICENCES EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{er} JUIN 2013

Ce règlement complète le chiffre 1.8.ff. du règlement technique des licences. En cas de litige le règlement technique fait foi.

1. Licence

La licence sert comme carte d'identité et comme attestation des performances de la patineuse et du patineur actif. Le devant de la licence contient le nom, la date de naissance, l'appartenance au club, les dates de la durée de validité et une photo de la détentrice / du détenteur.

Les résultats des compétitions et championnats de toutes les patineuses / tous les patineurs licenciés ne sont pas mentionnés sur la licence même, mais dans une banque de données. Les résultats des tests de Swiss Ice Skating seront en plus enregistrés sur le dos de la licence à partir de la saison 2012/2013. Lors du renouvellement de la licence, l'état des tests est reporté.

Toute malversation ou contrefaçon de la licence est sanctionnée avec le retrait de la licence par le comité de Swiss Ice Skating. **Un retrait peut être effectué uniquement par Swiss Ice Skating et jamais par un club.**

2. Droit de participation

Une patineuse / un patineur ne peut être licencié et concourir que pour un seul et même club. Le club pour lequel un patineur ou une patineuse est licencié est obligé d'inscrire les licenciés aux compétitions, championnats et tests. Un changement de club est possible à tout moment pendant toute l'exercice (1^{er} mai au 30 avril). Pour un tel changement de club, une demande de licence signée par le nouveau club à l'attention du secrétariat de Swiss Ice Skating est impérative pour que ce dernier puisse établir la facture et l'envoyer au patineur. Une libération par écrit par l'ancien club ne doit plus être fournie. **Le patineur est cependant obligé d'annoncer par écrit son changement de club à son club initial.** Le changement de club devient effectif **dès que la facture pour la cotisation annuelle de la licence** de l'année en cours et ensuite celle pour le changement de club a été réglée (deux factures séparées). La patineuse / le patineur est responsable d'informer les organisateurs de compétitions du changement de club, si elle / il a été inscrit sous le nom du club initial. En Synchronized Skating, une patineuse / un patineur est autorisé à concourir en outre pour un club autre que le club de base, pour autant qu'il soit affilié à cet autre club.

Les patineuses / patineurs doivent présenter leur licence au juge-arbitre sur place lors de la participation aux manifestations de Swiss Ice Skating (tests, championnats suisses etc.). Lors des Swiss Cups, il incombe à l'organisateur de contrôler les licences des participants des catégories de Swiss Ice Skating.

Peuvent participer à un test de Swiss Ice Skating, aux championnats suisses ou à une autre compétition de Swiss Ice Skating uniquement les personnes qui sont en possession d'une licence valable. La présentation de la quittance de paiement ne sera pas acceptée !!!

Si une patineuse / un patineur change de nom ou de nationalité, elle / il est obligé d'annoncer ceci au moyen du formulaire «demande de licence» au secrétariat de Swiss Ice Skating dans un délai de 30 jours.

3. Validité

La licence est valable du **1^{er} mai au 30 juin et doit être renouvelée chaque année.**

4. Demandes de licence

Dès que les clubs sont en possession du mot de passe, ils peuvent introduire eux-mêmes leurs membres dans notre système et ajouter les photos (**format jpg 600 x 800**).

Les demandes de licence (nouvelle licence, réactivation, mutations, licence de remplacement etc.) sont toutefois toujours à envoyer au secrétariat de Swiss Ice Skating pour contrôle. Après avoir reçu les demandes, Swiss Ice Skating établit et envoie la facture.

Pour la demande d'une nouvelle licence, les documents suivants sont à envoyer:

- Formulaire „demande de licence“ (télécharger sous www.swissiceskating.ch → Fédération → Licences) **en un exemplaire**
- Photocopie d'une pièce d'identité (passeport, carte d'identité, permis de séjour).

5. Durée à partir de la réception de la demande jusqu'à la réception de la licence

Pour le traitement d'une demande de licence jusqu'à l'envoi de la licence il faut compter avec les délais suivants:

- **Trois à quatre semaines** pour une nouvelle licence et une réactivation. Ce délai dépend en grande partie de la rapidité du paiement de la facture après sa réception. Après la réception de la demande, le secrétariat de Swiss Ice Skating traite la demande dans les 5 jours. Ensuite la facture est envoyée à la patineuse / au patineur en courrier B. Après la réception des frais de licence, il faut compter environ 5 jours ouvrables (samedi et dimanche ne sont pas comptés) jusqu'à ce que le paiement soit comptabilisé à la banque et peut être introduit dans notre système. Après la confirmation du paiement la licence est établie dans les deux à trois jours. L'envoi en courrier B demande encore une fois deux à trois jours.
- **Deux à trois semaines** lors des mutations et lors de l'établissement d'une licence de remplacement.

6. Etablissement d'une première licence

Une première licence peut être établie en tout temps pendant tout l'exercice annuel.

7. Renouvellement / réactivation

Les patineuses licenciées / patineurs licenciés reçoivent directement chaque année au 1^{er} mai la facture pour le renouvellement de la licence pour la saison suivante. Celle-ci doit être payée dans le délai de 30 jours. Si à partir de la date de facturation et dans les délais mentionnés aucun paiement n'a été enregistré, la licence deviendra inactive et une demande pour une réactivation sera à faire. Une réactivation peut être demandée à tout moment pendant tout l'exercice annuel.

8. Licence de remplacement

En cas de perte de la licence, une licence de remplacement peut être demandée contre paiement avec le formulaire «demande de licence» auprès du secrétariat de Swiss Ice Skating.

9. Taxes

La taxe annuelle et les frais administratifs de la licence (première licence, réactivation, mutation, licence de remplacement) sont fixés et communiqués annuellement par le comité de Swiss Ice Skating (voir site circulaires Swiss Ice Skating « Frais d'inscriptions et de licences »).

10. Bulletin de versement

Le bulletin de versement orange est à utiliser uniquement. En cas du renouvellement le nouveau bulletin de versement est à employer et pas un ancien de l'année précédente. Un enregistrement automatique suit au moyen de notre système, et seulement de cette façon la licence devient effective et peut être imprimée.

11. Adresses secrétariat et responsable licences Swiss Ice Skating

Swiss Ice Skating
Haus des Sports, Talgut-Zentrum 27
3063 Ittigen

info@swissiceskating.ch

Nous vous remercions de bien vouloir en prendre bonne note.

Avec nos meilleures salutations

Swiss Ice Skating
Le comité de Swiss Ice Skating